

Taux gestion appliqués sur les sommes encaissées par le mandataire pour le compte du mandant.

	GESTION	GLI	VACANCE
GLI : Garantie de loyers impayés, protection juridique et garantie détérioration			
VACANCES : Indemnisation en cas de vacance du logement			
Conditions sur bulletin d'adhésion			
<b>Taux principal lots isolés</b>	<b>8.80 %</b>	<b>2.80 %</b>	<b>3.20 %</b>
<b>Taux principal Immeuble minimum 5 lots</b>	<b>7.20%</b>	<b>2.80 %</b>	<b>3.20 %</b>
Règlement factures fournisseurs mensuellement	-		
Demande de devis et transmission	-		
Mise en place prélèvement automatique	-		
Quittances aux locataire, révisions de loyers, relevés de gestion mensuel (au plus tard le 25 du mois), décompte de charges des locataires 1 fois par an sur présentation par le bailleur des éléments comptables permettant d'établir le décompte,	-		
Traitement des dépôts de garantie, conservation par nos soins sauf demande du bailleur	-		
Frais de rejet prélèvement loyers	30€		
Mission diagnostics : Mise à jour obligatoire à chaque entrée de locataire, déplacement d'accompagnement du diagnostiqueur, rédaction de l'état des risques et pollutions (ERP)	28 €		
Exécution des travaux suite à validation	5 %		
Exécution des travaux suite à validation facturation minimum	30 €		
Assistance spécifique en cas d'impayés locatifs : (mandat sans assurance GLI : forfait par locataire)			
- relance sms	2 €		
- courrier simple	10 €		
- mise en demeure	30 €		
- mise en place d'un échéancier avec le locataire par prélèvement automatique	30 €		
Gestion des sinistres hors assurance GLI (forfait par sinistre) : constitution et remise du dossier huissier pour commandement de payer, suivi et représentation en conciliation, procédure d'expulsion (hors frais d'huissier et frais d'avocat)	200 €		
Frais de demande d'attestation CAF (A chaque entrée de locataire, demande du règlement direct de l'AL)	10 €		
Mise en demeure défaut d'assurances et des contrats d'entretien / par envoi	30 €		
Envoi version par voie postale des relevés de gestion mensuels (gratuit par mail)	6 €		
Vacations (taux horaire) : suivi sinistre ou de procédure collective, représentation aux expertises, représentation aux assemblées générales des copropriétaires, gestion du personnel d'immeuble, montage dossier ANAH, rdv avec fournisseur d'énergie, frais de déplacement, vérification hors gel, amorçage immeuble	100 €		
Rupture anticipée avant le terme du mandat de gestion, clôture de compte et remise du dossier par voie dématérialisée (forfait)	500 €		
Rupture à échéance ou autre, clôture de compte bailleur et remise du dossier par voie dématérialisée (forfait)	180 €		
Envoi du dossier version papier	20 €		
Honoraires occupation personnelle ou non remise en location avant le terme du mandat (forfait mensuel jusqu'au terme)	40 €		
Espace client bailleur par locataire : Gestion des documents dématérialisés, factures, etc.. et plateforme de communication CHOUETTE COPRO (forfait annuel pour un compte bailleur et un locataire)	19 €		
État de fin d'année : revenus fonciers /par lot et par an	68 €		
État de fin d'année : revenus fonciers /par immeuble et par an ou plus de 4 lots isolés	220 €		

## Honoraires de LOCATION pour les baux d'habitation, meublé ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 : Zone non tendue

Prix TTC (dont 20% de TVA) par mètre carré de surface habitable		Bailleur Logements nus	Bailleur Logements meublés	Locataire
Entremise-négociation (forfait)		20 €	40 €	—
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (du m2)	De 0 à 40 m2	8 €	8 €	8 €
Etat des lieux d'entrée (du m2)		3 €	3 €	3 €
Entremise-négociation (forfait)			30 €	60 €
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (du m2)	De 40.1 à 70 m2	8 €	8 €	8 €
Etat des lieux d'entrée (du m2)		3 €	3 €	3 €
Entremise-négociation (forfait)			40 €	80 €
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (du m2)	De 70.1 à 100 m2	8 €	8 €	8 €
Etat des lieux d'entrée (du m2)		3 €	3 €	3 €
Entremise-négociation (forfait)			50 €	100 €
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (du m2)	De 100.1 à plus	8 €	8 €	8 €
Etat des lieux d'entrée (du m2)		3 €	3 €	3 €

### Autres prestations : Prix TTC (dont 20% de TVA)

Location parkings et garages dont état des lieux	100 €	—	100 €
Local à usage commercial ou professionnel (% du loyer annuel HC)	10%		10%
Renouvellement avec ou sans déplafonnement, avenant aux baux à la charge du demandeur		180 €	
Rédaction d'acte		250 €	
Etat des lieux d'entrée ou de sortie hors mandat (du m2)	3 €	4 €	3 €
Visite virtuelle	130 €	130 €	



**LAFORET POINCARE**  
83 rue Raymond Poincaré  
54000 NANCY

## TARIFS TRANSACTION 2024

**SARL IMP** dont le siège est situé au 83 rue Raymond Poincaré à NANCY (54000). Représentée par Monsieur Samuel PECHIODAT agissant en qualité de gérant. Tél : 03 83 250 200 - Courriel : nancypoincare@laforet.com. RCS NANCY B 828 532 200 N° TVA intra-communautaire : FR33828532200. Titres professionnels : Agent immobilier, administrateur de biens et syndic de copropriétés - Cartes professionnelles T-G-S 5401 2017 000 021 201 délivrées par la CCI de l'A u d e. Garanties financières : CEGC, 16 rue Hoche Tour Kupka B 92919 LA DEFENSE sous le numéro 28666SYN201. Assurance Responsabilité Civil Professionnelle : GENERALI n° AL591311 / 28666. Adresse : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris, couverture géographique : FRANCE

**NE DOIT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION.**  
Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante de la SAS LAFORET FRANCHISE.

### Ventes – Honoraires calculés sur net vendeur

Les prix affichés sont nets hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière. Honoraires de transaction (Hors cas particulier\*, voir ci-dessous)

TVA au taux de 20%

**De 7.5% HT soit 9% TTC  
à  
10% HT soit 12% TTC**

Les honoraires de transaction ne pourront être inférieurs à 5.000 € TTC.

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

**\*Cas particulier → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

#### Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 3 octobre 1983

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement. Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC. En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.

(Selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel.)

Jusqu'à 6 lots	7 à 20 lots	21 à 50 lots	51 à 79 lots	Plus 80 lots
-------------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------

### Tarifs mensuels TTC par lots principaux

#### Prestations incluses dans le forfait mensuel, tarifs TTC dont 20% de TVA

-Immeuble à destination totale d'habitation, professionnel ou mixte

30 €	25 €	20 €	15 €	10€
------	------	------	------	-----

#### -Inclus :

- La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 12h et de 14h à 19h.
- Deux visites de l'immeuble par an.
- Organisation d'une réunion avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures pendant les heures ouvrables de référence pour la préparation de l'assemblée générale ordinaire.
- Gestion des archives dormantes.
- Espace client en ligne : <https://laforet-nancy.crypto-extranet.com/connexion>
- Tenu du compte séparé de la copropriété

Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 35 %

### Tarif par copropriété

#### Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires, tarifs TTC dont 20% de TVA

- Frais d'affranchissement
- Honoraires pour vacation (pendant les heures ouvrables)
- Honoraires pour vacation (pendant les heures non ouvrables)
- La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat
- La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat
- L'immatriculation initiale du syndicat ou son rattachement d'une immatriculation
- La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis
- Gestion des sinistres et réparations diverses :**
- Application chouette copro, plateforme de communication des incidents dans la copropriété et de suivi des sinistres, devis en ligne.
- Cette application est destinée aux occupants (propriétaire occupant ou à vos locataires) (forfait annuel par lot principaux). Cette application évite les honoraires de vacation pour déplacement du gestionnaire. <https://www.chouettecopro.com/occupant/>
- Gestion des travaux votés en Assemblée Générale et rémunération du syndic
- Convocation et tenue Assemblée Générale supplémentaire
- Modifications et publications du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division
- Formalités d'acquisition et dispositions des parties communes
- La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965
- La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat

Refacturation au réel + TVA

90 € de l'heure

120 € de l'heure

500€

240 €

240 €

90 € de l'heure

8 € par an par lot principaux, répartis aux tantièmes

A Définir en AG

90 € de l'heure

90 € de l'heure

A Définir en AG

500 €

240 €

#### Prestations incombant aux seuls copropriétaires, tarifs TTC dont 20% de TVA

- Relances des impayés appels de fonds par sms et/ou par mail
- Relances par courrier simple
- Relances recommandées avec accusés de réception
- Mise en demeure recommandée avec accusé de réception
- La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur PJ
- Le suivi du dossier transmis à l'avocat
- Frais de délivrance des documents sur support papier nécessaire à la vente
- Etablissement de l'état daté (pré-état daté offert)
- Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé
- Frais de constitution d'hypothèque / frais de mainlevée d'hypothèque
- Dépôt d'une requête en injonction de payer
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;
- Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).

2 €

10 €

30 €

120 €

240 €

90 € de l'heure

40 € par document

380 €

120 €

180 €

180 €

90 €

90 € de l'heure